

Violences conjugales : la responsabilité de l'employeur

À l'heure du confinement et du télétravail généralisé, les membres d'une même famille ainsi que les conjoints/concubins se retrouvent «enfermés» dans un même espace privé. Cette situation, tout à fait exceptionnelle, peut malheureusement être l'occasion d'une recrudescence d'actes de violences conjugales et plus largement familiales. La responsabilité de l'entreprise pourra-t-elle être engagée?

Dossier réalisé par Isabelle Dezaniaux, DRH, et Karine Mignon-Louvet, Avocat associé au sein du cabinet Bourgeois Rezac Mignon



Documents

[Violence conjugale](#)